



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 FEVRIER 2017

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 01 Février 2017**

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 24

Absents : 5

Pouvoirs : 4

L'an 2016, le mercredi 01 février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 24 janvier 2017.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absent sans procuration : Régis ARMENICO

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Eric BRUCHET	Hélène GENTE
Françoise CHEROUTE	Mireille BREMOND
Virginie ARTERO	Claude MARTINELLI
Dimitri FARRO	Jocelyne REILLE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Mme Valentine HENTIC est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Eric BRUCHET), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 1 abstention : M.CHABERT, étant absent de la séance du 08/12/2016

Approuve le compte-rendu des délibérations du 08 décembre 2016.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Eric BRUCHET), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve le compte-rendu des délibérations du 12 décembre 2016

1 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMED13 SUITE A LA DEMISSION DE M. MARTIN.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°23-2014 en date du 16 avril 2014, M. Michel MARTIN a été désigné délégué suppléant au sein du comité Syndical Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13).

Suite à la demande de démission, de M. Michel MARTIN, transmise par courrier le 07 décembre 2016, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des organismes extérieurs sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin secret, à la majorité. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieurs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à main levée, à la désignation du délégué suppléant au comité du SMED13.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Eric BRUCHET), Antoine ALLEGRI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN.

Par 8 abstentions : Jocelyne REILLE (+ procuration Dimitri FARRO), Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN

Remplace le poste de suppléant délégué au sein du SMED13 ;

Désigne M. Christian BRONDOLIN, délégué suppléant du comité Syndical Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMAVD SUITE A LA DEMISSION DE M. MARTIN.

*Arrivée de M.FARRO à 18h50 au point n°2

Madame le Maire rappelle que par délibération n°24-2014 en date du 16 avril 2014, M. Michel MARTIN a été désigné délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Suite à la demande de démission de M. Michel MARTIN transmise par courrier le 07 décembre 2016, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des organismes extérieurs sont désignés par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieurs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à main levée, à la désignation du délégué au SMAVD.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Eric BRUCHET), Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN.

Par 8 abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Remplace le poste de suppléant délégué au sein du SMAVD ;

Désigne M. Christian BRONDOLIN, délégué suppléant du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE.

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose aux Maires des communes de plus de 5 000 habitants la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA), chargée d'établir un rapport annuel.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public (ERP), des espaces publics, de la voirie, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle établit un rapport qui comporte d'une part un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité et propose d'autre part des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la commune.

Selon l'article 46 de la loi n°2005-102 ce rapport doit être présenté en séance du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY;

Le Conseil Municipal,

Prend Acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la Commission Communale d'Accessibilité.

4-CONSULTATION DES COMMUNES SUR L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI).

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône (SDCI) présenté le 29 novembre 2016 aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale a reçu un accueil favorable.

Dans la suite de la procédure d'élaboration du SDCI, l'article L.5210-1-1 IV du CGCT, prévoit une consultation pour avis des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le projet de SDCI est consultable sur le site :

www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Etat-et-collectivites/Intercommunalite2/SDCI

Par courrier du 08 décembre, la Préfecture sollicite la commune, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, pour transmettre son avis concernant les évolutions qui la concerne.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Eric BRUCHET), Antoine ALLEGRI, Mireille BREMOND (+ procuration Françoise CHEROUTE), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.P CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Donne un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté le 29/11/2016 à la commission départementale de coopération intercommunale.

5 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Madame le Maire rappelle que les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations budgétaires en vue de la préparation du budget 2017.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, les conseillers municipaux sont invités à débattre, à partir de l'évolution du contexte financier et budgétaire, des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir.

Afin de pouvoir utilement débattre de ces orientations, une note explicative récapitule les points essentiels :

- Résultats de l'exercice écoulé
- Restes à réaliser
- Principaux investissements projetés
- Niveau d'endettement
- Évolution des taux de la fiscalité locale
- Éléments d'analyse prospective

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE ;

Le Conseil Municipal,

Prend Acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 20H45